

Ville de Landivisiau - Séance du 13 décembre 2019 - n° 2019/615

KERGALVEZOC – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que, suite à la rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement Kergalvezoc (délibération n° 2018/415), il convient de régulariser l'incorporation dans le domaine public des parcelles cadastrées section CD n° 266 (46 m²), n° 160 (112 m²), n° 161 (411 m²), n° 267 (268 m²) et n° 269 (51 m²), propriété de ARMORIQUE HABITAT situées hors périmètre du lotissement.

VU l'avis favorable des commissions « Economie - Projets Urbains - Foncier » et « Commerce et Artisanat - Urbanisme Réglementaire » en date du 5 décembre 2019,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

VU l'avis favorable des commissions « Economie - Projets Urbains - Foncier » et « Commerce et Artisanat - Urbanisme Réglementaire » en date du 5 décembre 2019,

AUTORISE l'incorporation dans le domaine public des parcelles cadastrées section CD n° 266 (46 m²), n° 160 (112 m²), n° 161 (411 m²), n° 267 (268 m²) et n° 269 (51 m²),

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	28
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 13 décembre 2019.

Le Maire,
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 17 DEC 2019

Et de la publication, le... 17 DEC 2019

Fait à Landivisiau, le... 17 DEC 2019

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL